INSA INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES RENNES

DÉLIBÉRATION
du conseil d'administration de l'INSA Rennes

Séance du 13 mars 2025

Délibération n° 2025.03.13-05 (abroge la délibération 2023.07.06-04)

Délégation de pouvoir donnée au Directeur de l'INSA Rennes

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L715-1 à L715-3, D123-9, R719-51 à R719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n°61-1302 du 29 novembre 1961 portant création de l'Institut National des Sciences Appliquées de Rennes,
Vu les statuts de l'INSA Rennes,

ARTICLE 1
Cette délégation donne pouvoir au directeur de l'institut national des sciences appliquées de Rennes, aux fins d'exercer pleinement des compétences normalement dévolues au conseil d'administration, dans les conditions ci-après définies.

I – Autorisation d'ester en justice

ARTICLE 2
Délégation de pouvoir est donnée aux fins d'ester en justice en demande ou en défense dans l'intérêt de l'institut national des sciences appliquées de Rennes.
Le directeur est autorisé à recourir au ministère d'un avocat.
Le directeur est autorisé à transiger pour des litiges d'un montant inférieur ou égal à 50 000 €.

II – Approbation de certains accords ou conventions

ARTICLE 3
Délégation de pouvoir relative à l'approbation des accords, contrats et conventions, hors marchés publics, conclus pour le compte de l'INSA Rennes :

- les accords, conventions et contrats dont les modalités financières sont inférieures à 150 000 € HT ;
- la participation à des groupements sans but lucratif ou l'adhésion à des associations dans la limite de cotisations et apports annuels d'un montant de 150 000 € ;
- les contrats de recherche sans considération de montant.

Sont exclus de la présente délégation les accords, contrats ou conventions portant sur la création de service commun à plusieurs établissements, l'approbation d'emprunts, des prises de participation dans des sociétés privés, groupements d'intérêt privé ou organismes de droit privé à but lucratif, des créations de filiales et de fondations prévues à l'article L719-12 du code de l'éducation, ainsi que des acquisitions et cessions immobilières.

INSA RENNES
Institut National des Sciences Appliquées de Rennes
20, avenue des Buttes de Coësmes - CS 70839 - 35708 Rennes Cedex 7 - France
Tél.+ 33 (0)2 23 23 82 00 - Fax + 33 (0)2 23 23 83 96
www.insa-rennes.fr

ARTICLE 4
Délégation de pouvoir relative à l'approbation des marchés publics permettant :

• De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés publics, des accords-cadres, des marchés subséquents et de leurs avenants, dont le montant est inférieur à :

- 800 000 € HT par an pour les marchés de fournitures et de services,
- 5 000 000 € HT unitaire pour les marchés de travaux,

III – Délégation de pouvoir en matière financière

ARTICLE 5
Opérations financières

- Pour accepter ou refuser des dons et legs, dans le respect des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1121-2 et L1121-3, lorsqu'ils ne sont pas grevés de charge ni de conditions d'affectation,
- Pour fixer et adapter les différents tarifs et assimilés liés à l'activité de l'établissement, hors droits d'inscription réglementaires,
- Pour participer à des groupements sans but lucratif ou l'adhésion à des associations est autorisée dans la limite de cotisation et apports d'un montant total annuel de 300 000 €,

ARTICLE 6
Attribution d'aides et de subventions

- Pour attribuer des aides et des subventions à des organismes de droit privé (hors conventions de partenariat pédagogique, de recherche, de valorisation et de développement) dans la limite de 100 000 € par an,
- Pour attribuer des aides au titre de l'action sociale, dans la limite de 30 000 € par an,
- Pour attribuer des prix concours dans la limite de 4 000€ par lauréat et de 20 000 € par an,

ARTICLE 7
Opérations d'ordre non budgétaire

- Pour autoriser la sortie d'inventaire de biens mobiliers totalement amortis (apurement, cession de biens ...)

VI - Information du conseil d'administration

Le Directeur rend compte au conseil d'administration, dans les meilleurs délais et au moins une fois par an, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.
Le directeur, la directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

INSA INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES RENNES

Effectif statutaire : 27
Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Membres présents : 16
Membres représentés : 5

Décompte des votes
Abstention(s) : 0
Pour : 21
Contre : 0

La présidente du conseil d'administration

Catherine FAILLIET

La présente délibération est approuvée.

Document en annexe au présent extrait :
Extrait transmis au Recteur Chancelier des Universités le : 14 mars 2025

INSA RENNES
Institut National des Sciences Appliquées de Rennes
20, avenue des Buttes de Coësmes - CS 70839 - 35708 Rennes Cedex 7 - France
Tél.+ 33 (0)2 23 23 82 00 - Fax + 33 (0)2 23 23 83 96
www.insa-rennes.fr

Université de Rennes
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
Liberté
Égalité
Fraternité